

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2022-30

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE
MUNICIPALE – SECURITE PUBLIQUE 2022**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, peut aussi financer des équipements destinés à la Police Municipale.

Considérant le renforcement des effectifs de la Police Municipale et le besoin d'équipements en

- Radios portatives
- Armes non létales
- Coffre sécurisé de stockage des armes
- Véhicule électrique

Pour un montant total de 37 846 € HT (45 415 € TTC)

DECIDE

Article 1^{er}

De solliciter une subvention de 22 707 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	Montant TTC	%
Département	Equipement de sécurité Publique	22 707 €	27 249 €	60
Ville de Gardanne	Autofinancement	15 138 €	18 166 €	40
	TOTAL	37 846 €	45 415 €	100

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes sera inscrit au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 19 avril 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE :